

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 4 MARS 2025**

Convocation du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves DEJOYE, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes BODIN-BERLINGUÉ Angélique - LANCELLE Sandrine  
MM AUBIER Romain - BEURAIN Frédéric - BLOAS Jean-Yves - DEJOYE Jean-Yves - GUERIN Eric -  
LEBELLE Maurice - MOURIC Stanislas - THOMAS Olivier

**Etait excusée et représentée :**

Mme CARON Hélène a donné pouvoir à M. LEBELLE Maurice

**Etaient excusées :**

Mmes BAQUET Amélie - GUELTON Claire - QUENNESSON Sabrina

**Etait absent :**

M. CAILLET Alain

**Appel nominal :**

Les conditions du quorum étant remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h40

**Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur BLOAS Jean-Yves est nommé secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 7 janvier 2025 :**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC  
DE L'EAU POTABLE**

La commune a conclu avec SUEZ un contrat de délégation du service public de l'eau potable ayant pris effet le 6 avril 2020 pour une durée de 10 ans.

Par décret en date du 22 octobre 2018 n°2018-899, Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a prescrit plusieurs mesures visant à renforcer la réglementation relative à l'amélioration progressive de la cartographie des réseaux et à la prévention des accidents à l'occasion des travaux de terrassement. Ce décret a été complété par un arrêté en date du 26 octobre 2018.

Cette nouvelle réglementation renforce, de façon significative, les obligations relatives à la cartographie des réseaux d'eau et d'assainissement et précise le guide technique des travaux (fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement).

Le décret est entré en vigueur le 1er janvier 2019 et comprend des échéances progressives selon les obligations ; notamment celles relatives aux nouvelles modalités de réponses aux déclarations de projet de travaux et d'intention de commencement de travaux.

De ce fait, depuis le 1er janvier 2021, pour les branchements non sensibles (eau, assainissement, télécoms...), la cartographie des branchements doit être faite avec un niveau de précision plus fin qu'auparavant. En effet, la distance maximum entre les données fournies par l'exploitant des

branchements et la position réelle du branchement ne doit plus excéder un mètre (contre 1,5 m auparavant).

A partir du 1er janvier 2026, les réponses aux DT/DICT devront être réalisées en classe A pour les réseaux non sensibles en zone urbaine, et à partir du 1er janvier 2032 dans les zones rurales.

La commune de Sempigny est classée en zone urbaine en raison de sa proximité avec Noyon.

La prestation de géoréférencement proposée par SUEZ concerne 8 395 mètres linéaires de réseaux, s'élève à 2 646 euros H.T. et doit être réalisée en 2025 afin de répondre aux exigences de la réglementation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Approuve l'avenant n°2 qui prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2025
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant

**APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 ET  
AFFECTATION DES RESULTATS  
BUDGETS : EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - COMMUNE**

M. le Maire présente les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 des budgets Eau Potable, Assainissement et Commune.

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LEBELLE Maurice, doyen d'âge

Approuve, à l'unanimité, les Comptes Financiers Uniques "EAU POTABLE", "ASSAINISSEMENT", "COMMUNE" de l'année 2024, dressés par le Maire (ne prenant pas part aux votes), et résumés ci-après :

**EAU POTABLE**

**1°) Résultats d'exécution**

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024</b>					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	155 804,78 €	57 751,62 €	213 556,40 €
	Recettes réalisées*	B	122 396,28 €	10 205,43 €	132 601,71 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	157 338,68 €	59 004,78 €	216 343,46 €
	Dépenses réalisées*	E	81 255,28 €	7 781,64 €	89 036,92 €
	Restes à réaliser	F	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	41 141,00 €	2 423,79 €	43 564,79 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 533,90 €	1 253,16 €	2 787,06 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	42 674,90 €	3 676,95 €	46 351,85 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	42 674,90 €	3 676,95 €	46 351,85 €

\* opérations réelles et opérations d'ordre

## 2°) Affectation des résultats

Considérant que le résultat d'exploitation est **excédentaire de 3 676,95€**

Considérant que le résultat d'investissement est **excédentaire de 42 674,90€**,

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- **Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent** 3 676,95€
- **Affectation en réserves (Recettes 1068) :** 0,00€
- **Résultat reporté en fonctionnement (Recettes 002) :** 3 676,95€
- **Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent** 42 674,90€

### ASSAINISSEMENT

## 1°) Résultats d'exécution

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	58 564,28 €	10 489,45 €	69 053,73 €
	Recettes réalisées*	B	72 624,28 €	11 491,58 €	84 115,86 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	131 912,40 €	33 240,11 €	165 152,51 €
	Dépenses réalisées*	E	41 689,45 €	15 584,28 €	57 273,73 €
	Restes à réaliser	F	81 022,95 €	- €	81 022,95 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	30 934,83 €	- 4 092,70 €	26 842,13 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	73 348,12 €	22 750,66 €	96 098,78 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	104 282,95 €	18 657,96 €	122 940,91 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	- 81 022,95 €	- €	- 81 022,95 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	23 260,00 €	18 657,96 €	41 917,96 €

\* opérations réelles et opérations d'ordre

## 2°) Affectation des résultats

Considérant que le résultat d'exploitation est **excédentaire de 18 657,96€**

Considérant que le résultat d'investissement de 104 282,95€ corrigé des restes à réaliser au 31 décembre 2024 d'un montant de - 81 022,95€, est **excédentaire de 23 260,00€**,

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- **Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent** 18 657,96€
- **Affectation en réserves (Recettes 1068) :** 0,00€
- **Résultat reporté en fonctionnement (Recettes 002) :** 18 657,96€
- **Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent** 104 282,95€

